



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-312

Objet : Réglementant temporairement la circulation et le stationnement rue Joseph Pennec du 01 au 05 décembre 2025.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1ct L 2213-5 et R 2213-1

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la société SAUR DR OUEST BRETAGNE en date du 18 novembre 2025.

Considérant Que du 01 au 05 décembre 2025, des travaux de réalisation d'un déplacement de compteur vont être réalisés pour la future maison médicale

Considérant Qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 01 au 05 décembre 2025, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour la réalisation d'un déplacement de compteur

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking devant la maison médicale et une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société où sera affichée une ampliation du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 24 Novembre 2025

Le Maire,  
Guillaume ROBIC

P. O

Julie Cloarec,  
Maire-adjointe

